

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 25

Présents : 22

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

22/01/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

### Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlene, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

### Procuration(s) :

Mme ROCHAIS Marie-Odile donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline

### Etai(ent) absent(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme JOLY Véronique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ROCHAIS Marie-Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. RIGAUDEAU Christian

**Numéro interne de l'acte : D04\_01\_25**

**Objet : Fixation des indemnités des élus municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de procéder à l'installation de Laurent DESNOUHES en tant qu'adjoint et de Christian RIGAUDEAU en tant que Maire de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure. De ce fait, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 6 655 habitants,

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 29 janvier 2025 :

- au Maire de Sèvermont : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 955,37 €.

- au Maire délégué de la Commune de La Flocellière : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 638,45 €
- au Maire délégué de la Commune de La Pommeraie-sur-Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 215,48 €
- au Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 638,45 €
- aux adjoints de la Commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 634,25 €
- aux Conseillers municipaux délégués de la Commune : 11,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 475,59 €
- aux Conseillers municipaux de la Commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 79,33 €

Fonction		Prénom et nom	% indice brut terminal	Traitement brut mensuel
Maire de la Commune de Sèvremont				
Maire délégué de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur	Maire	Jean-Louis ROY	47,57 %	1 955,37 €
	1 <sup>er</sup> Adjoint	Nathalie DUBIN	15,43 %	634,25 €
Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière	2 <sup>è</sup> m e Adjoint	Antoine HERITEAU	39,86 %	1 638,45 €
	3 <sup>è</sup> m e Adjoint	Catherine LUMINEAU	15,43 %	634,25 €
Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	4 <sup>è</sup> m e Adjoint	Christian RIGAUDEAU	39,86 %	1 638,45 €
Maire délégué de la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre	5 <sup>è</sup> m e Adjoint	Alexandra BITEAU	29,57 %	1 215,48 €
	6 <sup>è</sup> m e Adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43 %	634,25 €
	7 <sup>è</sup> m e Adjoint	Anita BERNARD	15,43 %	634,25 €
	8 <sup>è</sup> m e Adjoint	Laurent DESNOUHES	15,43 %	634,25 €
Conseiller municipal		Bernard GUILLOTEAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Marie-Odile ROCHAS	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal délégué		Eric CLAIRGEAUX	11,57 %	475,59 €
Conseiller municipal		Véronique JOLY	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal délégué		Ludovic BERNARD	11,57 %	475,59 €
Conseiller municipal		Nicolas STEENO	1,93 %	79,33 €

Conseiller municipal		M a g a l i e GUICHETEAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Anne-Claude LUMET	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Céline RAVAUD	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		J o h a n n PASQUEREAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Adeline YVAI NURDIN	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Nicolas LANOUE	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Charlène RANTIERE	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Emilie CHARRIER	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Anais BLOUIN	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal		Albert CORNUAU	1,93 %	79,33 €

En sachant que :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 19 ; Abstention : 4 ; Contre : 0

Le Secrétaire de séance,  
Christian RIGAUDEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SEVREMONT  
Le Maire, Jean-Louis ROY


